



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral complémentaire
Société PARC ÉOLIEN DU BOIS RICART
Communes de Paillart et Esquennoy**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les titres I^{er} des livres V de ses parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2018 autorisant la société PARC ÉOLIEN DU BOIS RICART à exploiter des installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant cinq aérogénérateurs et un poste de livraison électrique sur le territoire des communes de Paillart et Esquennoy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la demande présentée le 11 août 2020 par la société PARC ÉOLIEN DU BOIS RICART dont le siège social est situé 71 rue Jean Jaurès à Blendecques (62575) en vue d'obtenir l'autorisation de remplacer le modèle d'éoliennes, de déplacer le premier poste de livraison et d'ajouter un second poste de livraison ;

Vu les pièces du dossier joint à la demande visée ci-dessus ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 24 novembre 2020 ;

Considérant que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale au titre de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que les modifications sollicitées concernent le changement de type d'éoliennes, le déplacement du premier poste de livraison et l'ajout d'un second ;

Considérant que les dimensions des éoliennes envisagées sont très similaires aux dimensions des éoliennes autorisées, que les aspects techniques sont également très proches ;

Considérant que le déplacement du premier poste de livraison est de quelques mètres par rapport à l'emplacement initial ;

Considérant que le second poste a les mêmes dimensions que le premier poste autorisé ;

Considérant que ce second poste est situé au pied de l'éolienne E2 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1er - Dispositions applicables à l'exploitant bénéficiaire de l'autorisation :

La société PARC ÉOLIEN DU BOIS RICART, dont le siège social est situé 71 rue Jean Jaurès à Blendecques (62575) est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour l'exploitation de son parc éolien dénommé PARC ÉOLIEN DU BOIS RICART situé sur les communes d'Esquennoy et de Paillart.

Article 2 - Modification des coordonnées du premier poste de livraison et ajout d'un second :

Le tableau figurant à l'article 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation est ainsi modifié :

Équipement	Commune	Lieu dit	Références cadastrales	Lambert RGF 93 ou Lambert II étendu	
				X	Y
Éolienne E1	Esquennoy	Le Fort Manoy	ZM 36	648886	6950468
Éolienne E2	Esquennoy	La Couture	ZM 23	648973	6950943
Éolienne E3	Paillart	Le Bois Ricart	ZP 7	649083	6951430
Éolienne E4	Paillart	Le Bois Ricart	ZP 9	649184	6951904
Éolienne E5	Paillart	La Sole au Bois Ricart	ZL 26	649384	6952356
Poste de livraison	Paillart	Le Bois Ricart	ZP 7	649117	6951392
Poste de livraison	Esquennoy	La Couture	ZM 23	648992	6950926

Article 3 - Modification de la liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Le tableau figurant au titre II – article 1^{er} est ainsi modifié :

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées	Capacité totale	Régime (1)
2980.1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs : 5 Hauteur du moyeu : 91,5 m maximum Puissance unitaire : 3,45 MW maximum Puissance totale installée : 17,25 MW maximum	5 aérogénérateurs dont la hauteur du mât >=50 m Puissance totale : 17,25 MW	Autorisation (6 km)

Article 4 - Délais et voies de recours :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 - Publicité :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairies de Paillart et Esquennoy pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de chaque mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée

Les maires des communes de Paillart et Esquennoy font connaître, par procès-verbal adressé à la préfecture de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » au recueil des actes administratifs pendant une durée minimale de quatre mois, à savoir : <http://www.oise.gouv.fr/Publications-légales/Recueil-des-actes-administratifs-RAA>.

Article 6 - Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, les maires de Paillart et Esquennoy, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le, **07 JAN. 2021**
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général


Sébastien LIME

Destinataires :

Société PARC ÉOLIEN DU BOIS RICART

Monsieur le Sous-préfet de Clermont

Monsieur le Maire de la commune d'Esquennoy

Monsieur le Maire de la commune de Paillart

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Monsieur l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement sous-couvert de Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise